

Registre des navires

L'enjeu véritable du RIF pour la flotte française et pour CMA CGM

Propos de Jacques R. Saadé, président du directoire de CMA CGM, recueillis par la Revue Maritime

Le registre international français (RIF) est le registre international proposé par le sénateur Henri de Richemont en 2003 pour remplacer l'actuel registre Kerguelen. On sait que le registre Kerguelen, qui compte actuellement 95 unités sur les 220 navires de la flotte française, avait été créé pour éviter la disparition des navires de charge, porte-conteneurs et vraquiers principalement, soumis à une concurrence internationale impitoyable.

À l'évidence, ce registre n'est plus adapté. L'actuel projet de RIF peut augmenter non seulement le nombre de navires sous pavillon français mais aussi l'emploi des marins français. Cependant, il faut pour cela dépasser les intérêts individuels immédiats et avoir une vision à long terme.

Depuis 2003, les négociations sur le RIF traînent. Les dernières propositions des armateurs ont permis d'améliorer considérablement le texte d'origine dans le sens demandé par les organisations syndicales. Mais il faut maintenant savoir s'arrêter, car sinon, on risque de créer un pavillon « Kerguelen bis » avec les effets négatifs que l'on connaît pour la flotte et l'emploi maritime français.

Il appartient donc désormais au gouvernement de trancher rapidement et aux partenaires sociaux d'adapter ultérieurement le texte de loi aux réalités économiques et sociales de chaque entreprise.

À titre d'exemple, CMA CGM aura en 2006, 41 navires en propriété dont 21 sous pavillon français et 20 sous pavillon international. Le RIF permettra de faire venir tout ou partie de cette flotte internationale vers le pavillon français. Sans le RIF, le pavillon français ira à terme à l'international.